

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU PRÉSIDENT

N° 2026-24

Objet : Délégation de fonction et de signature à M. Patrice MARLIN – 8^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 portant élection du Président Anthony VADOT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit du Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé le président à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués les compétences déléguées,

Considérant que M. M. Patrice MARLIN a été élu 8^{ème} vice-président le 22 avril 2026, et qu'en application du Code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents pour permettre une bonne administration de la Communauté de communes, ainsi il est nécessaire de prévoir de lui donner délégation de fonctions,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la Communauté de communes, il est également nécessaire de prévoir une délégation de signature à son profit,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Patrice MARLIN, en sa qualité de 8^{ème} vice-président dans les domaines suivants :

Insertion, mobilités et plan intercommunal de sauvegarde

La présente délégation de fonction est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

La délégation précitée résulte pour partie d'une subdélégation par le Président à ses vice-présidents et autres membres du Bureau des attributions reçues du conseil et pour partie des pouvoirs propres du Président.

Il est rappelé par ailleurs que le bureau ou le conseil communautaire pourront habilitier directement l' élu à signer les actes qui ressortent de sa délégation à la faveur des délibérations/décisions prises.

Article 2 : Monsieur le 8^{ème} vice-président reçoit délégation de signature pour signer les documents et acte suivants :

- Notes, rapports, correspondances.

- Ensemble des documents en lien avec le PICS.

- Ensemble des documents liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 1 000 € HT et dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

-Délégation lui en est également accordé pour signer tous les documents concernant les modifications relatives à ces contrats dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les vice-présidents et autres membres du Bureau titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Communauté de communes, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

Article 4 : A chaque fois que M. Patrice MARLIN sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
M. Patrice MARLIN »

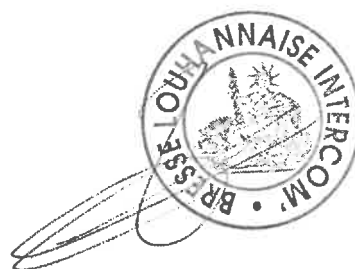
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de Bresse Louhannaise Intercom'.

Fait à Louhans,
le 05 mai 2026

Le Président

Anthony VADOT



Publié le 07 mai 2026

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr